



Conseil économique et social

Provisoire

18 avril 2007

Français

Original: anglais

Session d'organisation pour 1998

Compte rendu analytique provisoire de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 juillet 1998, à 15 heures

Président : M. Folie (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Activités opérationnelles des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- c) Rapports des conseils d'administration du programme des Nations Unies pour le développement/fonds des Nations Unies pour la population, du fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (*suite*)

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-41973 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Activités opérationnelles des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

c) Rapports des conseils d'administration du programme des Nations Unies pour le développement/fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (suite) (E/1998/L.17)

1. **M. Priedkalns** (Lettonie) présente le projet de résolution E/1998/L.17, intitulé « Contribution à l'application de la résolution 50/8 de l'Assemblée générale ». Le projet de résolution est de type procédural et a trait à un examen par l'Assemblée générale de la répartition des sièges au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

2. **Le Président** informe le Conseil qu'il tenait des consultations non formelles sur la question.

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (E/1998/60)

3. **M. Sucharipa** (Observateur de l'Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, dit que l'Union européenne pense que le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait être le principal fournisseur de connaissances spécialisées et de conseils en matière des droits de l'homme pour l'ensemble du système des Nations Unies dont il devrait devenir un partenaire à part entière et demande qu'il soit donné suite rapidement à l'appel lancé par la Commission des droits de l'homme pour que les ressources nécessaires soient fournies au Haut Commissariat aux droits de l'homme et aux activités relatives aux droits de l'homme réalisées par les Nations Unies.

4. L'Union européenne appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire et par la Commission des droits de l'homme pour rationaliser le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies en vue de renforcer son efficacité. A cet égard, elle espère que le méca-

nisme interorganisations mis en place pour procéder à l'examen quinquennal sera plus permanent.

5. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans le système des Nations Unies et l'approche pour les questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble du système et sur le terrain devrait être fondée sur les droits et l'intégration de la parité entre les sexes devrait donc faire partie de ce processus. En conséquence, les conclusions des rapports de pays et les observations générales du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient être prises en compte dans l'ensemble du système. De même, les conclusions concertées du Conseil 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes et celles de la Commission de la condition de la femme sur les droits des femmes devraient être pleinement appliquées.

6. L'Union européenne est d'avis que le droit au développement est un aspect important des droits de l'homme et se félicite de la création d'un groupe de travail sur cette question par le Groupe des Nations Unies pour le développement : le concept du droit au développement a évolué depuis l'adoption lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme, en 1993, d'une approche commune pour le mettre en œuvre.

7. Toutefois, les activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ne sont pas une fin en elles-mêmes : la responsabilité de la promotion et de la protection des droits revient en premier lieu aux gouvernements et la communauté internationale a pour rôle d'appuyer les initiatives prises par les gouvernements dans ce sens.

8. **Mme King** (États-Unis d'Amérique) dit que les droits à la vie et à la liberté figurant dans la Constitution américaine reflètent les droits civils et politiques des individus – le centre des libertés fondamentales – alors que le droit de rechercher le bonheur veut dire la liberté de vivre à l'abri du besoin, qui est le droit économique de parvenir à un niveau de vie adéquat. Le devoir de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales étant la responsabilité des gouvernements, la réalisation de ce droit est une entreprise graduelle, conjointe entre l'individu et l'État : des politiques économiques saines, une bonne gouvernance et l'état de droit mènent à une croissance économique durable.

9. Les droits de l'homme devraient être intégrés dans l'ensemble des travaux de développement écono-

mique et d'assistance technique du système des Nations Unies. Le système devrait reconnaître que les États ont l'obligation juridique et morale de satisfaire les besoins fondamentaux de leurs populations et devraient en répondre s'ils ne le faisaient pas. Vu leur attachement commun au droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental, les États doivent se demander si une attention adéquate a été accordée aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des questions macroéconomiques et de l'ajustement structurel.

10. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit qu'il existe trois conditions essentielles à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne : il doit exister des mécanismes nationaux des droits de l'homme indépendants, transparents et participatifs, l'ensemble de la société doit être sensibilisée aux droits de l'homme – grâce à des programmes d'enseignement efficaces à l'intention de la jeune génération – et le droit au développement doit être au centre des initiatives des droits de l'homme. Il recommande donc ce qui suit pour les activités des Nations Unies dans ce domaine.

11. Le système des Nations Unies devrait éviter les doubles emplois en chargeant le Haut Commissaire aux droits de l'homme de la coordination des toutes ses activités relatives aux droits de l'homme.

12. Tous les organes subsidiaires du Conseil devraient tenir compte du fait que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

13. Le droit au développement devrait être intégré dans l'ensemble du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods devraient accroître leur participation au processus.

14. La représentation des pays en développement en général et des pays les moins développés en particulier au sein du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme est essentielle. La pauvreté extrême étant une grave violation de nombreux droits de l'homme fondamentaux, un accent coordonné devrait être mis sur l'application des conclusions concertées concernant les efforts déployés par l'ensemble du système en vue d'éliminer la pauvreté.

15. Un effort renouvelé en général et davantage de ressources en particulier sont nécessaires pour réaliser

les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la Campagne mondiale sur les droits de l'homme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait former des partenariats interinstitutions et entreprendre des projets conjoints pour les activités en matière d'éducation et d'information.

16. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme devraient faire figurer explicitement l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les mandats relatifs aux droits de l'homme.

17. Il convient de poursuivre la coordination des travaux de promotion et de protection des droits de l'enfant, particulièrement des enfants affectés par un conflit armé, entre le Comité des droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes compétents des Nations Unies.

18. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait recevoir les ressources nécessaires pour aider les gouvernements à diffuser les informations, à dispenser une formation et à fournir une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

19. Toutes les entités du système des Nations Unies devraient renouveler leurs efforts pour que les pays adhèrent aux instruments des droits de l'homme et pour rendre universel le régime des droits de l'homme.

20. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux, et doivent être traités par la communauté internationale dans leur ensemble et d'une manière juste et égale. Les différentes entités des Nations Unies devraient améliorer leur coordination pour fournir aux États une aide plus efficace dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

21. **M. Baali** (Algérie) rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a solennellement affirmé l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et a reconnu le droit au développement comme étant universel et inaliénable. Pourtant, plus d'une décennie après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, sa mise en œuvre attend encore l'adoption de mesures et de recommandations spécifiques. La délégation algérienne se félicite donc de la création du groupe de travail chargé de suivre et d'examiner les progrès accomplis dans la promotion et l'application du droit au développement et la nomina-

tion d'un expert indépendant pour préparer une étude sur l'état actuel des progrès accomplis dans ce domaine.

22. Malgré le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne reconnaissent le lien clair qui existe entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, il y a une tendance accrue à assujettir l'aide à des conditionnalités politiques qui violent fréquemment le principe de la souveraineté et la liberté des États de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux. L'intégration des questions des droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies ne doit pas devenir un prétexte pour imposer des conditions aux pays en développement dans le cadre des programmes de développement. Pour qu'elle soit efficace, une telle intégration doit mettre un accent plus marqué sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. L'engagement pris par le Haut Commissaire aux droits de l'homme est dans ce sens, un pas dans la bonne direction.

23. Bien que l'Algérie respecte pleinement le principe de l'universalité des droits de l'homme, cela ne veut pas dire qu'il ne devrait y avoir qu'un seul modèle d'organisation sociale et politique. En fait, la notion de l'universalité n'a de sens que si elle tient compte des particularités culturelles, historiques et géographiques et est fondée sur les normes et principes internationaux du droit qui fournissent l'appui juridique et politique aux Nations Unies et sur le système des relations internationales, à savoir, l'égalité souveraine des États, la non-interférence dans les affaires intérieures des autres États et le respect des systèmes politiques, économiques et sociaux librement choisis par les États.

24. Malgré les ravages causés par le colonialisme dans le monde en développement, sous lequel les droits individuels ont été foulés au pied, l'état de droit et la démocratie sont partout renforcés et les droits de l'homme sont de plus en plus protégés à mesure que la société civile s'organise et se consolide. Toutefois, cette tâche est un processus à long terme à auquel la contribution des pays développés pourrait faire une différence critique.

25. L'Algérie, qui a joué un rôle actif dans les travaux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, pense qu'une évaluation rigoureuse et objective de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne doit être entreprise en vue de renforcer la coopération internationale dans le do-

maine des droits de l'homme en encourageant le dialogue au lieu de la confrontation; en rationalisant les mécanismes des droits de l'homme existants des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements; en encourageant l'application efficace du droit au développement en tant que responsabilité collective; et en déterminant la responsabilité des acteurs non étatiques dans les violations massives des droits de l'homme.

26. **M. Kamitani** (Japon) dit que malgré les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il reste encore beaucoup à faire et puisque la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement, il est essentiel d'intégrer pleinement les droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies. La délégation japonaise se félicite de la création des postes de Haut Commissaire et de Commissaire adjoint aux droits de l'homme, de la consolidation du secrétariat aux droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du renforcement de son bureau à New York. En sa qualité de participant à tous les Comités exécutifs et au Comité administratif pour la coordination, le Haut Commissaire devrait être mieux à même de s'acquitter de ses responsabilités de coordination des activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

27. Il reconnaît que les ressources du Haut Commissariat aux droits de l'homme ne sont pas allées de pair avec ses responsabilités croissantes et il attend avec impatience les résultats de l'actuel examen des mécanismes des droits de l'homme que réalise le Bureau de la Commission des droits de l'homme et les vues du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur la manière d'améliorer son efficacité et de renforcer la qualité de son personnel.

28. La délégation japonaise pense qu'il faudrait rappeler à tous les organismes et institutions des Nations Unies la nécessité de promouvoir les droits de l'homme à tout moment et il souligne que le développement devrait déboucher sur des droits politiques et des droits de l'homme accrus, qui ne devraient jamais être réprimés sous prétexte de développement économique. Il réaffirme que la personne humaine est au centre du développement et il se félicite de la création par la Commission des droits de l'homme d'un mécanisme de suivi de l'application du droit au développement.

29. Il apprécie le rôle joué par la Commission de la condition de la femme dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et espère qu'une plus grande coopération et coordination seront encouragées par l'intermédiaire du Comité inter-institutions sur les femmes et l'égalité des sexes afin d'assurer une application dans l'ensemble du système. Il est également heureux de noter l'importance accrue accordée aux droits de l'enfant, espère que cette tendance se poursuivra et attache une importance particulière à une coopération plus étroite entre le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le système des Nations Unies.

30. La délégation japonaise se félicite des initiatives entreprises par le système des Nations Unies pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et prie instamment de dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment du droit des femmes, à tout le personnel et fonctionnaires du système des Nations Unies.

31. La délégation japonaise a toujours appuyé les opérations des droits de l'homme sur le terrain et il ne fait aucun doute que les activités relatives aux droits de l'homme pourraient jouer un rôle important dans le maintien de la paix, l'instauration de la paix et le renforcement de la paix après les conflits. La coordination entre les opérations des droits de l'homme et de maintien de la paix devrait être développée davantage, les personnes responsables des droits de l'homme sur le terrain devraient recevoir une meilleure formation et tous les efforts doivent être déployés pour garantir leur sécurité sur le terrain.

32. Il regrette que le pourcentage du budget ordinaire des Nations Unies alloué aux programmes des droits de l'homme ait diminué et souligne que le budget biennal devrait refléter les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et accroître notablement les ressources allouées aux droits de l'homme. Les États Membres devraient examiner la possibilité de financer les opérations des droits de l'homme sur le terrain au moyen du budget ordinaire des Nations Unies. Pour sa part, la délégation japonaise continuera à fournir une assistance financière aux opérations des droits de l'homme.

33. **M. Azaiez** (Tunisie) dit que l'examen du suivi de la Déclaration de Vienne et le prochain cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme fourniront l'occasion à la communauté

internationale de réfléchir sur les progrès accomplis et d'adopter librement et à l'unanimité une vision mondiale visant à rendre les droits de l'homme universels, afin que le système des Nations Unies améliore la coordination de ses efforts dans le domaine des droits de l'homme et pour que les États garantissent à leurs populations la pleine jouissance des droits de l'homme au sein d'un cadre de développement durable et de croissance pacifique.

34. Il se déclare satisfait des travaux accomplis par le système des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et du renforcement des capacités de la société civile dans de nombreux pays. La démocratie, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et centraux à toutes les activités du système des Nations Unies : le droit universel et inaliénable au développement est un droit de l'homme fondamental.

35. Le Gouvernement tunisien a entrepris une série de réformes visant à consolider la démocratie et le pluralisme, mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social. Ces mesures sont conformes à l'acceptation croissante des droits de l'homme et à leur promotion dans le monde entier, ce qui promet un monde meilleur pour les générations futures.

36. Il note cependant que l'extrême pauvreté, la dégradation de l'environnement, la dette internationale, la discrimination à l'égard des femmes et les conflits armés continuent d'être des obstacles majeurs au respect universel des droits de l'homme. Il convient donc, comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport, que les États Membres tiennent compte de la Déclaration de Vienne dans les politiques, programmes et examens périodiques de la suite donnée aux conférences. L'attachement aux droits de l'homme et aux programmes relatifs aux droits de l'homme seraient plus crédibles, toutefois, s'ils débouchaient sur davantage de partenariats et sur une aide au développement et des transferts de technologies accrus.

37. **Mme Alcalá** (Argentine) dit que bien qu'il existe encore des exemples de violations graves des droits de l'homme, la réunion de Vienne a été une étape importante dans la promotion et la défense de ces droits. La Déclaration de Vienne a reconnu que la communauté internationale avait la responsabilité de promouvoir les droits de l'homme et que la démocratie, le développe-

ment et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient inextricablement liés.

38. En 1994, le Gouvernement argentin a modifié la Constitution pour tenir compte des instruments internationaux des droits de l'homme pertinents et pour protéger et reconnaître les droits et l'héritage des populations autochtones de l'Argentine. Des mesures ont également été prises en faveur des victimes de la dictature militaire de deux décennies auparavant. Conformément aux principes adoptés par l'Assemblée générale, des institutions chargées des droits de l'homme ont été créées aux niveaux fédéral et provincial et tous les engagements internationaux sont respectés.

39. La promotion des droits de l'homme est essentielle à la stabilité politique et au développement socio-économique et la Déclaration de Vienne doit faire partie intégrante de toutes les activités du système des Nations Unies, notamment la paix et la sécurité et les affaires économique et sociales, la coopération internationale pour le développement et les affaires humanitaires. Tous les organes et institutions du système des Nations Unies doivent coopérer pour renforcer, rationaliser et simplifier les activités dans le domaine des droits de l'homme grâce à la bonne direction du Haut Commissariat aux droits de l'homme en vue d'identifier les besoins dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

40. Les activités relatives aux droits de l'homme doivent également être renforcées pour protéger les victimes les plus fréquentes des conflits : les civils, les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes et les enfants. Elle espère que le futur tribunal pénal international jouera un rôle de chef de file pour décourager les auteurs des conflits de faire des victimes innocentes.

41. Vu l'importance de l'élément droits de l'homme dans les opérations sur le terrain, y compris les activités de développement et les opérations humanitaires, les responsabilités respectives du Secrétaire général, du Haut Commissaire et de la Commission des droits de l'homme dans les cas où cette dernière a nommé un rapporteur spécial, devraient être analysées plus en profondeur.

42. Enfin, elle prie l'Organisation de donner suite à la demande des Présidents des organes créés en vertu des traités d'accroître la collaboration entre l'Organisation et ces organes, particulièrement en ce qui concerne les activités humanitaires lors des opérations menées pour restaurer et maintenir la paix, no-

tamment le programme de coopération technique sur les mécanismes d'alerte avancée.

43. **M. Burlacu** (Roumanie) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Il souligne que la Conférence de Vienne a représenté un jalon dans l'histoire moderne des droits de l'homme. Tout en réaffirmant leur universalité et leur indivisibilité, elle a placé les droits de l'homme dans le nouveau contexte de la démocratie et du développement appuyé par un ferme engagement politique de la part des Nations Unies. La délégation roumaine pense que l'élan créé par le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme devrait être utilisé pour renforcer les efforts communs déployés pour appliquer pleinement les engagements pris à Vienne et la mobilisation adéquate des ressources financières pour la réalisation de ces objectifs.

44. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a connu un succès remarquable pour ce qui est de renforcer le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme et de faciliter l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système et il prend note des importantes mesures déjà prises pour redéfinir et renforcer les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et assurer que les droits de l'homme bénéficient d'une approche équilibrée, intégrant l'intérêt accru porté au droit au développement et aux questions de l'égalité des sexes. Il apprécie également l'attention particulière accordée aux droits de l'homme par le Secrétaire général dans son programme de réforme.

45. À cet égard, il note les recommandations orientées vers l'action figurant dans le rapport du Secrétaire général et appuie la création de centres de liaison pour les droits de l'homme dans toutes les entités compétentes des Nations Unies, au Siège et sur le terrain. Il est également impératif de parvenir, au niveau des pays, à une meilleure coordination au sein des Nations Unies des projets relatifs aux droits de l'homme et aux questions connexes et il est donc favorable à l'incorporation en priorité des droits de l'homme dans les cadres de programmation stratégiques tels que le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou les notes de stratégie de pays. Cela contribuerait à une approche intégrée comprenant des objectifs se renforçant mutuellement tels que la démocratisation, la bonne gouvernance, le développement humain durable et le respect des libertés universelles.

46. En tant que partie aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme, la délégation roumaine se félicite de l'augmentation du nombre de pays qui les ont ratifiés et aimerait que les travaux des six organes créés en vertu de ces instruments soient plus efficaces et mieux coordonnés et que les procédures d'établissement des rapports soient simplifiées et harmonisées de manière à faciliter la présentation des rapports périodiques par les États Membres.

47. Dans le contexte de la transformation démocratique lancée 1989, la Roumanie a accédé aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme et a mis à jour le cadre juridique national pour refléter les exigences de l'état de droit, le pluralisme politique, le respect des droits de l'homme et l'égalité entre les sexes et a adopté des dispositions constitutionnelles qui consacrent la primauté des règles internationales relatives aux droits de l'homme. Il note le rôle actif joué par les organisations non gouvernementales en Roumanie en vue d'accroître la participation de la société civile aux questions relatives aux droits de l'homme.

48. Il fait observer que le Gouvernement roumain a encouragé l'intégration des droits de l'homme dans des projets entrepris en coopération avec des entités des Nations Unies, particulièrement l'inclusion des objectifs relatifs aux droits de l'homme dans le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la Roumanie et dit que sa délégation est confiante que les conclusions concertées qui seront adoptées lors du débat du Conseil économique et social consacré à la coordination fourniront un guide important pour la mise en œuvre des engagements pris lors de la Conférence de Vienne.

49. **M. Tyrihjell** (Norvège) rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont donné au système des Nations Unies un mandat clair en ce qui concerne les initiatives entreprises par le Secrétaire général afin d'intégrer les droits de l'homme dans les travaux des Nations Unies. L'engagement personnel du Secrétaire général et les propositions de réforme ont donné des résultats concrets : la création de Comités exécutifs auxquels participe le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le renforcement et la présence continue de haut niveau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à New York. Ces réformes faciliteront la réelle intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des Nations Unies.

50. Le Haut Commissaire et son Bureau ont fourni des connaissances spécialisées exceptionnelles et les demandes pour leurs services en tant que secrétariat des instruments de droits de l'homme et que fournisseur d'assistance technique se sont beaucoup accrues. Ces demandes doivent être compensées par les ressources financières nécessaires; le Conseil économique et social et l'Assemblée générale doivent appuyer la résolution adoptée à la session de 1998 de la Commission des droits de l'homme concernant la nécessité d'allouer au Haut Commissariat des ressources financières provenant du budget ordinaire.

51. L'accroissement des activités relatives aux droits de l'homme sur le terrain et la réalisation d'activités plus novatrices représentent un défi et un enseignement et les regrettables difficultés auxquelles fait face la mission des droits de l'homme en République démocratique du Congo ne doivent pas empêcher la réalisation d'initiatives similaires; il cite l'expérience du Guatemala comme un exemple de mission sur le terrain réussie où les éléments des droits de l'homme étaient centraux. Pour assurer davantage de succès, tout le personnel des Nations Unies, y compris le personnel sur le terrain, doit recevoir une formation aux droits de l'homme pour réaliser les activités humanitaires et de maintien de la paix à court, à moyen et à long terme.

52. Il rappelle que le rapport du Secrétaire général déclare que l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme est non seulement une question morale mais également un obstacle au règlement durable des situations de conflit. Les Nations Unies doivent s'efforcer en priorité de surmonter ces problèmes et, à cet égard, il se félicite de l'adoption du statut pour la création d'un tribunal pénal international et attend avec impatience l'adoption de ce statut par l'Assemblée générale.

53. Il se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et du débat public tenu par le Conseil de sécurité le mois précédent sur cette question qui a clairement décrit la gravité du problème et a montré la pertinence des droits de l'homme des enfants à toutes les entités du système des Nations Unies.

54. La Conférence de Vienne a également pour la première fois affirmé que les droits de l'homme des femmes et des fillettes étaient inaliénables et faisaient partie intégrale et indivisible des droits de l'homme universels et il est heureux de noter les efforts continus

déployés par les États Membres et par les Nations Unies pour opérationnaliser cette affirmation. La délégation norvégienne encourage d'autres initiatives, telles que les conclusions concertées du débat consacré à la coordination de l'année précédente et les conclusions concertées sur les droits de l'homme des femmes adoptées à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

55. Il souligne que les droits de l'homme et le développement économique et social sont étroitement liés comme il est dit dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et dans le rapport du Secrétaire général et annonce que le Gouvernement norvégien accueillera à Oslo, les 2 et 3 octobre 1998, conjointement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, un colloque d'experts sur les droits de l'homme et le développement humain.

56. Il dit que les progrès pour ce qui est de l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies et la coordination et la coopération à cet égard prendront du temps, nécessiteront un travail ardu et l'appui et l'encouragement des États Membres et il assure le Conseil que sa délégation appuiera pleinement ces efforts.

57. **M. Valle** (Brésil) dit que le Brésil attache une haute priorité à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, tant au niveau national qu'au niveau international. Son propre plan national a été le résultat de larges consultations avec tous les segments de la société civile, y compris avec des représentants d'organisations non gouvernementales et de mouvements des droits de l'homme et incorpore les vraies aspirations du peuple brésilien. Son application est suivie par un groupe d'experts indépendants représentant différents secteurs de la société civile ainsi qu'au moyen d'audiences publiques tenues par le Congrès national.

58. Au cours des deux dernières années, une série d'initiatives entreprises par les gouvernements fédéral, des États et locaux ont considérablement amélioré le cadre juridique de la jouissance des droits de l'homme au Brésil. Une nouvelle législation a été adoptée pour lutter contre l'impunité des actes de violence commis par le personnel de la police militaire, qui ne jouit plus d'une juridiction pénale spéciale dans les cas d'homicide intentionnel. Parmi les autres mesures prises figurent des programmes de protection des témoins,

de nouveaux règlements régissant l'utilisation des armes à feu, une réforme agraire rurale et des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des organes de répression. Ces tendances positives sont renforcées par une mobilisation nationale pour lutter contre la violence et l'intolérance et pour remédier à l'injustice de l'exclusion sociale.

59. Le Brésil se félicite des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/1998/60) et appuie l'intégration des droits de l'homme dans les travaux de tous les départements, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Cependant, l'intégration doit également prendre pleinement en considération, entre autres, la promotion du droit au développement axé sur l'homme et la participation de la société civile aux projets de coopération technique. Il doit également être reconnu que le niveau des ressources disponibles pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme n'est pas à la hauteur de la demande d'aide croissante par les pays en développement, qui entreprennent tous un processus vigoureux de consolidation de la démocratie.

60. **M. Rogov** (Fédération de Russie) dit que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne le monde a reconnu que la sécurité et la stabilité reposent également sur le respect des droits de l'homme et le règlement des problèmes sociaux et humanitaires. Toutefois, pour que toutes les parties appliquent pleinement les recommandations de Vienne, davantage d'efforts sont nécessaires vu qu'elles sont le résultat d'un consensus mondial auquel il a été très difficile de parvenir : bien que le consensus doive être renforcé et appliqué plus pleinement, il ne doit pas être tenté de le réviser ou de le dénaturer.

61. La Fédération de Russie appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire pour intégrer l'égalité entre les sexes dans les activités de son Bureau.

62. Afin de briser le cercle vicieux des violations des droits de l'homme, des conflits et de la violence, il doit exister une coopération efficace entre la Commission des droits de l'homme, les divers organes des Nations Unies créés en application des traités et d'autres entités oeuvrant en faveur des droits de l'homme et les mécanismes régionaux compétents. De même, la coordination entre les commissions fonctionnelles du Conseil réalisant des activités de protection des droits de l'homme et les priorités et programmes dans le do-

maine des droits de l'homme des organes auxiliaires du Conseil devrait être harmonisée.

63. Les entités du système des Nations Unies, notamment le Conseil, devraient fonder leurs activités dans le domaine des droits de l'homme sur le consensus de Vienne et également sur les résolutions pertinentes de la Troisième Commission et de la Commission des droits de l'homme.

64. La délégation russe partage l'avis du Secrétaire général selon lequel une plus grande attention doit être accordée aux droits pour lesquels moins de progrès ont été accomplis. A cet égard, une définition plus exacte des droits économiques, sociaux et culturels était nécessaire et les moyens de les appliquer devraient être renforcés, par exemple en accélérant les travaux sur l'application des conclusions concertées concernant les activités d'élimination de la pauvreté entreprises dans l'ensemble du système.

65. La communauté internationale devrait s'efforcer d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes connexes d'intolérance – et particulièrement la tendance croissante vers des politiques comprenant des notions de supériorité ou d'exclusivité religieuse, ethnique, culturelle ou nationale – en accroissant la participation des institutions des Nations Unies à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en examinant la possibilité de créer un mécanisme de coordination interinstitutions dans ce domaine et en participant aux travaux préparatoires de la prochaine conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale.

66. Au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre de la prévention des conflits, une attention constante doit être accordée aux groupes vulnérables, notamment aux minorités.

67. Bien que la délégation russe appuie le principe selon lequel les opérations humanitaires et de maintien de la paix devraient être réalisées en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les droits de l'homme, afin d'éviter les erreurs passées, l'application pratique de ce principe devrait reposer sur une analyse en profondeur et indépendante de l'expérience acquise lors des activités opérationnelles des Nations Unies en vue de définir de meilleurs modèles pour une présence des droits de l'homme sur le terrain.

68. Il exprime l'espoir que l'application des décisions de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés, qui a eu lieu à Genève en 1996, fera l'objet d'une coopération; la communauté internationale a fait preuve d'un grand intérêt pour le règlement rapide de ces problèmes et la Conférence a été un exemple d'une approche générale pour les questions des droits de l'homme.

69. **Mme Trone** [Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a élargie la vision des droits de l'homme pour y inclure les droits sociaux, économiques, politiques et civils. Un cadre des droits de l'homme élaboré avec soin reconnaît maintenant que tous les êtres humains ont les mêmes droits et que les femmes doivent pouvoir faire leurs propres choix et prendre des décisions concernant leur santé en matière de procréation et santé sexuelle, sans discrimination, coercition et violence.

70. Le FNUAP reconnaît que tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux et est fermement déterminé à intégrer les droits de l'homme en s'acquittant de son mandat dans le domaine de la population et du développement. En 1996, le Fonds a organisé une table ronde à laquelle les participants ont exposé les grandes lignes d'un cadre juridique et moral en vue de reconnaître les droits en matière de procréation et les droits sexuels comme des droits de l'homme ainsi que de trouver les moyens d'intégrer la sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans leurs travaux. Le Fonds a également fourni un appui technique au Haut Commissariat aux droits de l'homme en matière d'intégration de la question de l'égalité entre les sexes et a entrepris un certain nombre d'initiatives clés pour promouvoir les droits en matière de procréation et l'égalité entre les sexes, notamment des campagnes de plaidoyer pour mettre fin à la mutilation génitale des femmes et à d'autres pratiques nocives.

71. Dans le cadre de ses efforts de renforcement des capacités, le Fonds a proposé d'organiser des programmes de formation à l'intégration des droits de l'homme dans la programmation sectorielle et d'appuyer les efforts visant à permettre aux pays d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion d'une culture des droits de l'homme. Le Fonds a établi des contacts étroits avec le Haut Com-

missariat aux droits de l'homme et a organisé un certain nombre d'activités conjointes aux niveaux mondial et des pays.

72. **Mme Sibal** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne servent de guide à l'UNESCO pour la réalisation de ses activités dans le domaine des droits de l'homme. L'organisation a pour but de contribuer à la paix et à la sécurité en encourageant la collaboration entre les nations grâce à l'éducation, la science et la culture afin de promouvoir le respect universel de la justice, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Afin d'encourager l'éducation en matière de droits de l'homme et de paix, l'UNESCO accorde des prix à des individus et des institutions qui font des contributions exceptionnelles dans ces domaines.

73. Un accent particulier continue d'être mis sur l'éducation en matière de droits de l'homme, de démocratie, de paix et de tolérance non seulement grâce à l'adoption et à la mise en œuvre des nouveaux instruments de politique des Nations Unies et de l'UNESCO, mais également grâce aux efforts déployés par l'UNESCO pour disséminer largement les textes des instruments des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et des données sur l'état de la ratification des principaux instruments des droits de l'homme.

74. En 1991, la Conférence générale de l'UNESCO a recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame le 3 mai Journée mondiale de la liberté de la presse pour marquer le principe fondamental de la liberté de la presse. De plus, sur l'initiative de l'UNESCO, 1995 a été déclaré l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

75. En ce qui concerne le droit au développement, la Constitution de l'UNESCO reconnaît que la paix et le développement sont inséparables et que tout comme la paix ne peut pas être considérée comme la simple absence de guerre, le développement ne peut pas être réduit à la croissance économique. L'expérience de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des communications pourrait donc beaucoup contribuer à parvenir au développement pour la paix. Il est temps de faire le bilan de l'expérience acquise et d'explorer les moyens de renforcer les innovations conceptuelles et méthodologi-

ques afin d'élaborer et de réaliser des programmes d'action cohérents en vue de traiter plus efficacement les questions de développement et d'élimination de la pauvreté.

76. **M. Türk** (Slovénie) a fait observer que le débat du Conseil coïncidait avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et offrait une occasion de juxtaposer les efforts journaliers pour promouvoir le respect des droits de l'homme et la vision à long terme qui a fait des droits de l'homme une partie du discours international et de l'identité des Nations Unies. Regrettablement, les réalités contemporaines défient l'esprit de l'époque auquel il est fait référence dans le préambule de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et ont eu un effet adverse désastreux sur les droits de l'homme.

77. Dans sa recherche de solutions, les Nations Unies ne doivent pas être aveuglées par l'illusion de l'omnipotence des institutions internationales. Il existe des causes profondes à la jouissance inadéquate des droits de l'homme, dont beaucoup ne peuvent pas être résolues avec les outils qui existent à l'heure actuelle. Toutefois, il y a de bonnes raisons de penser que le système des Nations Unies est capable de faire mieux et, à cette fin, la Slovénie souhaite faire quelques suggestions.

78. Premièrement, il est essentiel de préserver et de renforcer les instruments des droits de l'homme élaborés jusqu'à présent car ils représentent l'expression la plus claire et la plus contraignante de l'attachement des États aux droits de l'homme. L'application de ces traités est la fondation la plus importante de toutes les interventions dans le domaine des droits de l'homme et les organes de supervision créés en application des traités doivent recevoir des ressources adéquates pour leur permettre de mener à bien leur tâche vitale.

79. La deuxième priorité a trait aux opérations des Nations Unies sur le terrain dont le nombre s'est accru ces dernières années. La stabilité politique et la nécessité de rendre la paix irréversible exigent un solide appui au renforcement de l'État et des autres institutions qui protègent les droits de l'homme. Pour être efficaces, les opérations sur le terrain doivent donc commencer suffisamment tôt et durer assez longtemps. De même, dans les situations dans lesquelles des opérations de maintien de la paix ou autres opérations ordonnées par le Conseil de sécurité sont réalisées,

l'élément droits de l'homme doit être introduit le moment voulu.

80. Le troisième important domaine de l'action des Nations Unies est l'aide aux États, sur leur demande, pour mettre en place un appareil judiciaire indépendant et crédible et les institutions chargées des droits de l'homme appropriées. Des progrès pratiques et conceptuels encourageants ont été accomplis dans ce domaine au cours des dernières années et le Haut Commissariat aux droits de l'homme est bien placé pour coordonner les activités non seulement des Nations Unies, mais également des programmes multilatéraux et bilatéraux et des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

81. En ce qui concerne le droit au développement, les activités sur le terrain aident à donner tout son sens au concept du droit au développement qui a atteint une reconnaissance universelle lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Slovénie s'aligne sur la vue exprimée par l'Union européenne selon laquelle les activités de l'ensemble du système sont nécessaires à la poursuite du droit au développement. Les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme doivent également mettre un accent plus marqué sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels. A moins que de plus grands progrès soient accomplis dans ces domaines, les questions de développement deviendront victimes des forces aveugles de la mondialisation qui s'est déjà révélée incapable de garantir un avenir digne de l'humanité.

82. Enfin, la période qui a suivi la Conférence de Vienne a été le témoin de l'émergence de nouveaux groupes oeuvrant en faveur des droits de l'homme. Les mouvements féminins ont gagné de l'influence et des pouvoirs dans de nombreuses parties du monde et représentent maintenant un facteur majeur du changement. Les Nations Unies doivent donc accorder dans leurs programmes une plus grande place à la promotion de la femme.

83. **M. Priedkalns** (Lettonie) dit que le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a joué un rôle clé dans l'élaboration du Programme national de la Lettonie pour la protection et la promotion des droits de l'homme dont est chargé une institution indépendante, l'Office national des droits de l'homme, qui est appuyée par la législation appropriée. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coo-

pération en Europe (OSCE) ont également fourni un financement et une assistance technique au programme. Après quoi, reconnaissant que la collaboration et la coopération interinstitutions sont essentielles à une approche intégrée de la réalisation des objectifs des droits de l'homme, les Nations Unies et l'OSCE ont renforcé leur coopération en matière de suivi du respect des droits de l'homme.

84. **M. Sweptston** [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que, pour l'OIT, 1998 est une année importante en matière des droits de l'homme. Elle marque le cinquantième anniversaire de la Convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et récemment l'OIT a adopté sa Déclaration relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail demandant à l'OIT de réaliser un examen annuel de ses activités d'assistance technique à la lumière de ses principes et normes relatifs aux droits de l'homme et, le cas échéant, d'axer de telles activités sur l'application des principes fondamentaux. Pour réaliser l'objectif visant à adopter des normes relatives aux droits de l'homme établies par la communauté internationale, il est essentiel pour l'OIT comme pour le Conseil économique et social d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour leurs activités.

85. Afin de maintenir un système unique, cohérent du droit international relatif aux droits de l'homme l'OIT et les organes des Nations Unies créés en application des traités doivent collaborer étroitement. L'OIT tient régulièrement des réunions avec chacun des organes créés en application des traités afin de fournir des informations détaillées sur les normes et activités pertinentes de l'OIT; de plus, elle a rencontré le Haut Commissaire aux droits de l'homme afin de discuter d'une coopération pratique dans toute une gamme d'activités. L'OIT espère que, dans ses recommandations, le Conseil soulignera la nécessité de ratifier les normes fondamentales des Nations Unies et de l'OIT relatives aux droits de l'homme.

86. La campagne pour la ratification des sept Conventions fondamentales de l'OIT progresse et des consultations préliminaires ont été tenues avec le Haut Commissaire pour définir comment son Bureau pourrait lancer sa propre campagne sur les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

87. Depuis l'adoption de la Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux, l'OIT et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont organisé

des réunions techniques annuelles de tout le personnel des Nations Unies travaillant sur cette question en vue d'échanger leurs expériences et de coordonner leurs activités. Des représentants des institutions nationales de développement correspondantes et des représentants de divers pays développés ont également participé aux réunions. Il est décevant que le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas la nécessité de coordonner avec d'autres partenaires les activités en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

88. L'OIT a entrepris des consultations avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international en vue de discuter de la nécessité d'assurer que leurs activités opérationnelles tiennent compte des droits fondamentaux des travailleurs. La mondialisation économique a rendu de plus en plus important le fait d'assurer que tous les pays garantissent les droits fondamentaux, notamment les droits des travailleurs.

89. **M. Graisse** [Programme alimentaire mondial (PAM)] dit que si l'on veut accroître l'accès des individus et des communautés à des niveaux adéquats d'alimentation, il est essentiel d'éliminer la pauvreté. La faim n'est pas seulement un résultat de la pauvreté mais en est également la cause. Les déficiences nutritionnelles chez les femmes et les enfants peuvent se traduire par un sous-développement des capacités physiques et mentales et la perte du potentiel productif d'une nouvelle génération. Une intervention urgente concertée est nécessaire pour s'attaquer aux problèmes de la faim et de l'insécurité alimentaire qui affectent environ 800 millions de personnes.

90. Les politiques régissant l'utilisation de l'aide alimentaire du PAM ont pour but d'éliminer la faim et la pauvreté en fournissant des aliments et du travail, en appuyant l'amélioration des chances d'éducation et de santé et en encourageant le développement économique. Il est généralement admis que les droits de l'homme et le développement sont inséparables et le PAM pense qu'un accès à des niveaux adéquats d'alimentation est une condition préalable à l'exercice du droit au développement et à la jouissance des droits de l'homme. Lorsqu'il fournit une aide alimentaire, le PAM s'efforce de remédier aux causes profondes de la faim, en particulier, en renforçant leurs atouts et en encourageant l'autosuffisance et également en s'efforçant de permettre aux pauvres de participer aux processus de prise de décisions qui les affectent. Le PAM considère que les femmes sont un élément critique de la solution des problèmes de la faim et de la

pauvreté et, il a transposé les engagements pris à la Conférence de Beijing en plans d'action spécifiques qui comprennent une formation à l'échelle du programme destinée à généraliser la prise en compte des problèmes liés à l'inégalité des sexes et à promouvoir l'égalité des droits.

91. Pour être réellement efficace, l'aide alimentaire doit être pleinement intégrée dans les plans et les priorités de développement des pays bénéficiaires et coordonnée avec d'autres formes d'assistance; des partenariats fonctionnant efficacement sont donc essentiels.

92. **Le Président** dit que, conformément aux décisions adoptées au début de la session, le Conseil va entendre des observateurs d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

93. **Mme Schense** (Human Rights Watch) dit que les violations des droits de l'homme continuent de s'intensifier dans différentes parties du monde. La manière la plus efficace dont les Nations Unies pourraient s'acquitter de leurs fonctions dans le domaine des droits de l'homme est d'assurer une participation active et continue de tous les éléments du système, en intégrant les questions des droits de l'homme. Il est nécessaire d'accroître la coordination des activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et, en particulier, de renforcer la Commission des droits de l'homme en lui fournissant les ressources humaines et financières qui lui permettront de s'acquitter de son mandat.

94. Les travaux des mécanismes de suivi des droits de l'homme de la Commission méritent de recevoir un appui notable et d'être élargis. La question de l'application des recommandations faites par les mécanismes devrait également être examinée. Le système des Nations Unies devrait assurer leur application, car elles alertent le système des tendances dangereuses et suggèrent des mesures concrètes en vue d'éviter des violations des droits de l'homme. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a un rôle central à jouer en ce qui concerne la communication des recommandations aux entités compétentes et la coordination des interventions du système des Nations Unies.

95. **M. Levine** (Amnesty International) dit que son organisation se félicite de la détermination du Secrétaire général d'intégrer les droits de l'homme en les plaçant au centre des activités du système des Nations Unies. Cela représente une chance réelle de montrer

que le respect des droits de l'homme est essentiel à la paix, à la sécurité et au développement.

96. En outre, une approche fondée sur les droits de l'homme pourrait avoir un impact important sur la prévention et le règlement des conflits et autres crises, ainsi que sur le relèvement après de telles situations. Amnesty International demeure profondément préoccupée par la répugnance du Conseil de sécurité à reconnaître l'importance cruciale des droits de l'homme lorsqu'il examine les situations des pays et prie le Conseil économique et social de demander que tous les rapports futurs que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité sur les pays à son ordre du jour comprennent une analyse de la situation des droits de l'homme.

97. Amnesty International souscrit à l'appel lancé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme de Vienne pour que des ressources suffisantes soient fournies au Haut Commissariat aux droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

98. Elle prie instamment tous les organes et institutions du système des Nations Unies d'élaborer des plans de travail conjoints avec la Division pour la promotion de la femme afin d'assurer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. En outre, ils devraient fournir aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, des données ventilées par sexe en vue de suivre les mesures prises pour garantir la jouissance des droits de l'homme des femmes. De plus, il faut faire plus pour assurer que les droits des enfants sont pris au sérieux dans l'ensemble du système des Nations Unies. Enfin, elle prie le Conseil économique et social de recommander l'adoption rapide du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant interdisant la participation aux hostilités de toute manière que ce soit des enfants de moins de 18 ans.

La séance est levée à 18 heures.